



Periode d'essai

Par Elisa66

Bonjour, je viens vers vous pour m'éclairer sur la periode d'essai, je suis embauchée depuis le 19 octobre en cdi sans contrat signé , celui ci a etait signé courant janvier, il mentionne une periode d'essaie de 2 mois et 2 mois renouvelable, qui devrait porter la fin de periode au 19 fevrier , en sachant que le contrat a etait signé et daté en janvier , comme le delais de signature du contrat n'a pas etait respecté dans les temps , mon contrat est il requalifié en cdi sans periode d'essai ? Et peut il se servir de cette periode d'essai indiqué pour me licencié ? En vous remerciant

Par kang74

Bonjour

Je ne sais pas quel type de contrat (particulier ?) vous avez signé et avec qui (privé?public?)

Je ne sais pas non plus pourquoi le contrat a tardé .

M'enfin ce que je sais , c'est que vous l'avez signé (par contre quoi ? Le renouvellement, puisque cela correspond à la date ou le contrat ?)

Pendant la période d'essai, nul besoin de licencier, puisqu'on peut la rompre jusqu'au dernier moment .

Si vous avez eu des absences ou des congés depuis le 19 Octobre, cela reporte d'autant la période d'essai .

Par Elisa66

Merci de votre réponse, mon employeur n'avait pas le temps soit disant , c'est un contrat du privé dans le bâtiment, et il y'a noté periode d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois

Par Elisa66

Merci de votre réponse, mon employeur n'avait pas le temps soit disant , c'est un contrat du privé dans le bâtiment, et il y'a noté periode d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois

Par janus2

je viens vers vous pour m'éclairer sur la periode d'essai, je suis embauchée depuis le 19 octobre en cdi sans contrat signé , celui ci a etait signé courant janvier, il mentionne une periode d'essaie de 2 mois et 2 mois renouvelable, qui devrait porter la fin de periode au 19 fevrier ,

Bonjour,

Votre période d'essai de 2 mois a commencé le 19 octobre, elle a donc pris fin le 19 décembre (sauf si elle a été prolongée du fait d'absences éventuelles). L'employeur vous a t-il fait part de sa volonté de la renouveler (avant son terme) et avez-vous expressément accepté ce renouvellement (par écrit) ? Sinon, votre période d'essai est terminée depuis décembre.

Par kang74

Donc contrat de droit privé : Janus a raison .

Le plus prudent est quand même d'attendre de voir ce qu'il se passe, car je ne sais pas ce que vous avez signé (au niveau de la date)